

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 27 juin 2024

Délibération n°2024/S04/007

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE BOUCLE NORD DE SEINE.**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 21 juin 2024 de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 45**

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SLIFI Nadir / WALKER Damien / CHRQUI-MENGEOT Rita / MANCIPOZ André / SELLIER Thierry / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / De MARVAL Josette / MERCIER Luc / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / BOULORD Grégory / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / PELAIN Pascal.

**POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 16**

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / VALIER France-Lise représentée EL HADDAD Khaled / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / CARMANTRAND Caroline représentée par SITBON Frédéric / KAPLAN Isabelle représentée par CHRQUI-MENGEOT Rita / RAHAL May représentée par SELLIER Thierry / DELACROIX Agnès représentée par MERCIER Luc / MUZEAU Rémi représenté par De MARVAL Josette / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par SOW Fatoumata / BEAUSSIER Julien représenté par ARNOULD Claire / GASMI Samia représentée par BEKKOUCHE Adda / HEMONET Hervé représenté par DELATTRE Amélie / BINAKDANE M'Hamed représenté par LAFON Carole / TOUMI Délia représentée par LECLERC Patrice / LARIK Leïla représentée par PELAIN Pascal.

**ABSENTS : 19**

HAMIDA Abdelkader / SAVRY Gilles / BOURDIER-CHAREF Angéline / FISCHER Josiane / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MARE Guillaume / ISABEY Eric / COCHEPAIN Stéphane / DAD Hicham / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / NARBONNAIS Valentin.

**EXCUSE : 0**

**PARTIS EN COURS DE SEANCE : 3**

MOUMNI Dounia / HADDOUCHE Bachir / PELAIN Pascal (partis à 20h45).

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le :

04 JUIL. 2024

Exécutore le :

04 JUIL. 2024

Le Président,

Patrick CHAIMOVITCH



## EXPOSE

Conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été lancée par délibération n°2021/S03/003 du conseil territorial de Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021.

### I. Rappel des objectifs :

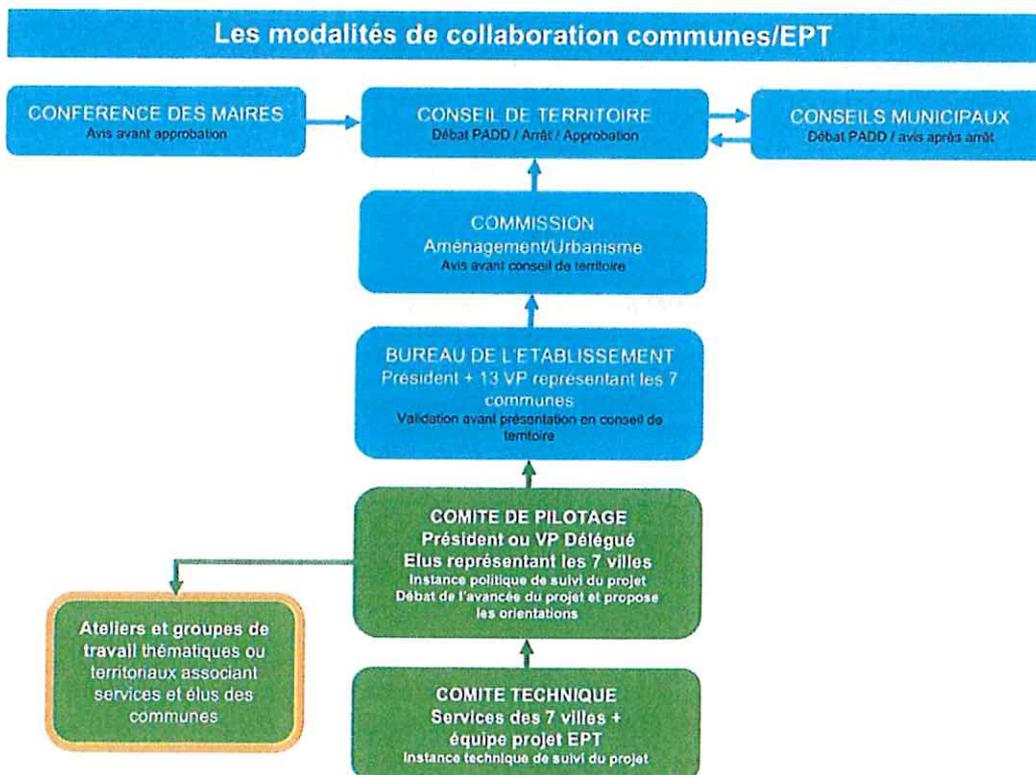
La délibération du conseil de territoire en date du 15 avril 2021 a défini les objectifs poursuivis par l'établissement public territorial dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

- Conforter l'inscription du territoire dans les dynamiques métropolitaines et régionales, tout en préservant et valorisant ses spécificités et en affirmant son identité ;
- Accompagner les mutations urbaines en veillant à l'amélioration des équilibres sociaux et territoriaux ;
- Affirmer la diversité économique du territoire et permettre le développement d'un écosystème varié ;
- Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine.

### II. La collaboration avec les communes, l'association et la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, la concertation avec les citoyens

#### II.1. Bilan de la collaboration avec les communes

Après avis de la conférence intercommunale des Maires réunie le 8 avril 2021, la délibération du conseil du territoire en date du 15 avril 2021 a défini les modalités de collaboration entre l'EPT et ses 7 communes membres pour l'élaboration du PLUi, selon le schéma ci-après :



Dans le respect des modalités définies par le conseil de territoire, le projet de PLUi a ainsi été co-construit avec les villes membres à toutes les étapes du processus d'élaboration (diagnostic, PADD, cadrage réglementaire).

Durant toute la phase d'élaboration du projet, ont été organisés :

- 3 conférences intercommunales des Maires,
- 13 points d'information au Bureau de l'Etablissement,
- 5 comités de pilotage et 7 comités de suivi et de pilotage,
- 7 comités techniques,
- 30 ateliers d'aménagement et 15 réunions de partage avec les services des villes sur des points spécifiques,
- 8 ateliers de groupe des élus élargis,
- 4 ateliers et groupes de travail thématiques ou territoriaux en phase diagnostic, 3 en phase de définition du PADD et 3 en phase de définition des outils réglementaires,
- 4 séries de réunions bilatérales avec les élus référents de chaque ville.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ont été débattues au sein de chacun de conseils municipaux en mai/juin 2023 et en conseil du territoire le 22 juin 2023.

La chronologie, le recensement et le contenu de chacune de ces démarches de co-construction du projet de PLUi avec les communes du territoire sont précisés dans le document « Bilan de la concertation » en annexe.

## **II.2. Echanges avec les personnes publiques associées et consultées**

Les Personnes Publiques Associées et Consultées ont été réunies à trois reprises au cours de l'élaboration du PLUi :

- Une réunion d'échange avec les personnes publiques associées et consultées s'est tenue le 10 novembre 2022 en phase diagnostic ;
- Une réunion d'échange avec les personnes publiques associées et consultées s'est tenue le 18 avril 2023 en phase PADD ;
- Une réunion avec les personnes publiques associées et consultées s'est tenue le 28 mars 2024 pour présenter le volet réglementaire du projet de PLUi .

En outre, des réunions ont été tenues avec les services de l'Etat ou à la demande de certaines Personnes Publiques pour répondre à des problématiques particulières ou intégrer des projets spécifiques.

## **II.3. Bilan de la concertation avec les habitants et les personnes concernées**

La délibération du conseil de territoire en date du 15 avril 2021 a défini les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'ensemble de ces modalités ont été respectées tout au long de l'élaboration du PLUi.

### **II.3.1. Les réunions publiques et événements organisés durant toute la phase d'élaboration du projet**

#### **Lancement de la démarche de concertation :**

- **Une réunion publique de lancement s'est tenue le 28 mars 2022.** Cette réunion qui s'est déroulée en visioconférence a permis de présenter le cadre et les ambitions du projet du PLUi ainsi que le calendrier à venir, tout en offrant une tribune d'échanges et de questions pour le public.

Une centaine de citoyens ont participé à cette réunion.

#### **La construction du diagnostic :**

- **Entre avril et juillet 2022, un grand questionnaire a été mené sur tout le territoire de Boucle Nord de Seine.** Intitulé « Dessinons le territoire de Boucle Nord de Seine », il avait pour objectif d'aller à la rencontre des habitants, usagers et actifs des 7 communes afin de comprendre le territoire dans toute sa diversité et préciser les spécificités locales et enjeux pour le futur.

Le questionnaire a permis de récolter 925 réponses et d'établir un diagnostic des enjeux prioritaires du territoire vu par les habitants.

- **En juin 2022, 7 stands ont été mis en place sur les espaces publics (parvis, marchés, etc.) de chacune des communes du territoire.** L'objectif a été de donner de la visibilité à la démarche d'élaboration du PLUi et de faire connaître les moyens d'expression (distribution de flyers, présentation des outils sur Internet et des prochaines rencontres), de répondre aux questions diverses et de diffuser le questionnaire « Dessinons le territoire de Boucle Nord de Seine » via l'utilisation de tablettes et le renvoi à la plateforme.
- **Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, un concours photo « Regards sur la ville »** a été organisé par l'EPT Boucle Nord de Seine à destination de tous les habitants et actifs du territoire.

Les participants étaient invités à photographier les éléments spécifiques ou extraordinaires du territoire, ceux qu'ils apprécient ou qui illustrent le cadre de vie du territoire (patrimoine, paysage, espaces verts, bâtiment, Seine, habitants, ...).

Ces photographies devaient permettre d'alimenter le diagnostic en mettant en avant les aspirations des habitants ainsi que leur connaissance du territoire.

108 photographies ont été reçues en provenance d'habitants de l'ensemble des communes de Boucle Nord de Seine.

4 lauréats ont été désignés au terme d'un vote du public et les photographies sélectionnées durant le concours ont fait l'objet d'une exposition itinérante dans toutes les communes du territoire.

- **Le 15 novembre 2022, une réunion publique** s'est tenue en visioconférence afin de présenter la synthèse du diagnostic mené tout au long de l'année 2022. Cette rencontre a réuni une centaine de participants.

#### L'élaboration du PADD :

- **7 ateliers « grand public » thématiques ont été organisés au sein de chacune des communes du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2022**, avec pour objectif de réfléchir avec les habitants sur les premières orientations du PADD. 94 participants ont pris part à ces ateliers qui avaient pour objet des approches thématiques transversales :
  - Quelle ville demain ?
  - Vivre le territoire !
  - Le territoire à tout âge
  - Nature en ville, nature à tous les étages !
  - La Seine dans tous ses états !
  - Mais ce qui compte c'est la santé !
  - Le patrimoine en question ?
- **Le 8 mars 2023, un petit déjeuner (transposé au format distanciel pour s'adapter à une grève des transports) a été organisé avec les acteurs économiques du territoire.** Cette rencontre avait pour objet de présenter auxdits acteurs la démarche d'élaboration du PLUi, le diagnostic et les premières orientations du PADD.
- **Le 20 avril 2023, une réunion publique (en visioconférence) a été organisée** afin d'informer et de présenter les orientations du PADD au grand public, de présenter la suite de la concertation et de l'élaboration du projet. 60 participants ont pris part à cette réunion.

#### La construction du volet réglementaire :

- **D'avril à mai 2023, l'EPT Boucle Nord de Seine a organisé en lien avec les villes un concours dessin intitulé « Demain ma ville »**, ouvert aux enfants des centres de loisirs des villes du territoire. Plus de 300 dessins ont été remis.
- **Du 10 au 27 juin 2023, 4 balades urbaines ont été organisées sur le territoire de Boucle Nord de Seine.** Ces balades au format diversifié, afin de convier un public large, ont permis de sensibiliser

les citoyens au projet de PLUi, d'explorer le territoire sous un angle différent, de faire comprendre comment le PLUi peut agir sur certains espaces au titre des orientations du PADD et des futures règles d'urbanisme, et de recueillir la parole du public sur ces sujets. 119 personnes ont participé à ces balades.

- **Le 18 octobre 2023, les acteurs économiques du territoire** se sont réunis en présentiel afin d'échanger sur les outils réglementaires permettant de définir l'évolution des tissus d'activités du territoire.
- **Du 8 au 23 novembre 2023, 7 réunions publiques en présentiel** ont été organisées dans toutes les communes du territoire pour rappeler la démarche et les orientations du PADD, les enjeux propres à chaque commune, présenter de manière détaillée la forme que pourrait prendre le futur règlement du PLUi et les différents outils à envisager pour répondre à certains enjeux forts sur la commune. 288 citoyens ont participé à ces réunions et 98 questions ont été posées.
- **Une dernière réunion publique a été organisée le 20 mars 2024** avant l'arrêt du PLUi. Cette réunion en visioconférence, ayant réuni une centaine de participants, a eu pour objet de présenter les points saillants de la concertation, d'expliquer l'objet des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, de présenter le règlement et le zonage et de faire un point sur les suites de la procédure.

### II.3.2. Les outils d'information et de communication mis en place

- L'EPT a conçu et utilisé une **identité visuelle** propre au PLUi pour faciliter la reconnaissance des informations liées à cette démarche.
- **Diffusion de 4 lettres d'information :**
  1. en décembre 2021 - Lancement de la concertation
  2. en mai 2022 - Guide de la concertation
  3. en novembre 2022 - Synthèse du diagnostic
  4. en juin 2023 - Synthèse du PADD
- **Diffusion de flyers et d'affiches :** à chaque phase d'élaboration du projet et pour annoncer les différents dispositifs de concertation, plusieurs flyers en format A4 (recto) et affiches en format A3 (recto) ont été réalisés. Ils ont été diffusés auprès du public dans les mairies des communes, dans certains lieux publics, sur les stands du PLUi, via les sites internet des communes et via les réseaux sociaux. Les informations relatives à l'élaboration du PLUi ont également fait l'objet de publications et d'articles dans la presse municipale.
- **Une page dédiée sur le site internet de Boucle Nord de Seine a été mise en ligne en septembre 2021 :** <https://www.bouclenorddeseine.fr/plui/>

Elle a dispensé une information sur la démarche, les différentes manières de contribuer et de contacter les référents du PLUi, les différents événements de la concertation, avec la mise en ligne des supports de production et compte-rendu d'échanges.
- **Des registres de concertation ont été mis à disposition** dans chacune des mairies du territoire de Boucle Nord de Seine et au siège de l'établissement public territorial de Boucle Nord de Seine. Ils étaient accompagnés d'un dossier de concertation alimenté au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi.
- **Une adresse mail** a été créée pour permettre aux habitants, durant toute la concertation, de s'exprimer sur les sujets de leur choix et de poser des questions. 111 mails ont été reçus par ce biais.
- **Une adresse postale** permettant de recevoir les courriers des citoyens de Boucle Nord de Seine pendant toutes les étapes de la concertation a été créée.
- Pendant toute la durée de la concertation, les communes du territoire ont relayé auprès de leurs administrés toutes les informations relatives à l'avancement de la procédure, aux modalités et démarches de concertation au travers de différents moyens de communication :
  - **Sur les sites internet des communes,**
  - **Dans les magazines communaux,**
  - **Sur les réseaux sociaux,**

### **II.3.3. Bilan de la concertation**

Tout au long de l'élaboration du PLUi de Boucle Nord de Seine, la concertation ambitieuse et diversifiée a permis d'aller à la rencontre de tous les publics et habitants du territoire. Divers outils, temps de rencontres et temps de travail ont permis de mobiliser les différentes parties prenantes à l'élaboration du PLUi.

**791 habitants** du territoire ont participé aux différentes modalités de cette concertation.

**548 personnes** ont participé aux 10 réunions publiques.

La concertation a permis de nourrir le projet de territoire. La parole citoyenne a ainsi fait réfléchir, repenser et améliorer le PLUi en y impulsant des aspirations communes aux habitants. Certaines réponses aux attentes exprimées ont été données et sont venues alimenter la réflexion et l'écriture du document final sur plusieurs thématiques :

- La connaissance et la protection de la trame verte et bleue (TVB), et l'urbanisation,
- L'inventaire environnemental,
- L'évolution des tissus urbains,
- L'identité des communes,
- La densification des villes et la protection du patrimoine,
- Les mobilités douces,
- Les transports en commun,
- La gestion des eaux pluviales,
- Une valorisation et un meilleur accès à la médecine, notamment liée à la santé mentale,
- La signalétique des voiries,
- La nature en ville et les espaces verts,
- La sécurité parfois insuffisante,
- Le vivre-ensemble et les relations entre générations,
- La pollution et les nuisances subies sur le territoire,
- Le développement et la diversité du commerce,
- L'accessibilité au logement,
- L'offre de formation et l'enseignement,
- Le cadre de vie et la place de la Seine dans le territoire.

Le détail des modalités de concertation exposées ci-dessus, la synthèse des contributions par thématiques et le détail de leur prise en compte dans le projet de PLUi sont présentés dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

## **III. Les pièces du dossier de projet de PLUi**

### **III.1. Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation contient les éléments suivants :

- 1.1. Présentation du territoire
- 1.2. Etat initial du site et de l'environnement
- 1.3. Diagnostic social et économique
- 1.4. Diagnostic urbain
- 1.5. Justification des choix
- 1.6. Evaluation environnementale
- 1.7. Résumé non technique

### **III.2. Le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)**

Le PADD, document prospectif au cœur du projet de PLUi, fixe les ambitions partagées de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 10-15 ans. Il est structuré en quatre grands axes, chacun se déclinant en trois défis, qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

#### **Axe 1. Un territoire équilibré et riche de ses diversités**

- 1er défi. Reconquérir la Seine
- 2e défi. Conforter l'attractivité métropolitaine
- 3e défi. Révéler le paysage et le patrimoine

## **Axe 2. Un territoire engagé dans une transition environnementale ambitieuse**

- 1er défi. Amplifier la nature en ville et améliorer le rapport au vivant
- 2e défi. Devenir un territoire sobre et économe
- 3e défi. Réussir la ville Santé

## **Axe 3. Un territoire solidaire et accueillant**

- 1er défi. Aménager un territoire pour tous et à tout âge
- 2e défi. Irriguer la ville de mobilités apaisées
- 3e défi. Renforcer le territoire des proximités et du quotidien

## **Axe 4. Un territoire actif, productif et innovant**

- 1er défi. Conforter le territoire actif et productif en faveur de l'emploi
- 2e défi. Soutenir les mutations et la valorisation des secteurs d'activités
- 3e défi. Affirmer la singularité portuaire au bénéfice de la transition environnementale

### **III.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Le projet de PLUI contient des OAP thématiques et sectorielles. Les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie en termes d'aménagement, que ce soit à l'échelle du territoire (OAP thématiques) ou à l'échelle d'un secteur de projet (OAP sectorielles). Elles sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

#### **3.1 - OAP Thématiques**

Le projet de PLUI contient **4 OAP thématiques** qui s'appliquent de façon transversale sur l'ensemble du territoire. Elles visent à affirmer les ambitions sur de grands thèmes socle pour la santé environnementale :

- l'OAP Préserver les trames environnementales ;
- l'OAP Renouer avec la Seine ;
- l'OAP Apaiser les mobilités ;
- l'OAP Favoriser la durabilité des constructions.

#### **3.2 - OAP Sectorielles**

**31 OAP sectorielles ont été définies** dont une OAP intercommunale. Ces OAP s'appliquent sur des secteurs de projet ou à enjeux d'aménagement spécifiques pour encadrer la programmation, guider l'évolution, traiter les espaces publics, garantir la qualité des projets :

- Argenteuil : 10 OAP
- Asnières-sur-Seine : 4 OAP
- Bois-Colombes : 2 OAP
- Clichy-la-Garenne : 4 OAP
- Gennevilliers : 3 OAP
- Villeneuve-la-Garenne : 7 OAP
- Intercommunale (Gennevilliers/Asnières-sur-Seine) : 1 OAP.

### **III.4 et 5. Le règlement écrit et graphique**

Le **règlement écrit (4)** comporte :

- 4.1 Tome 1 - Les dispositions générales et dispositions applicables aux zones U, A, N, AU
- 4.2 Tome 2 - Les dispositions applicables aux zones urbaines de projet (UP)
- 4.3 Livret des secteurs de plan masse
- 4.4 Livrets du patrimoine relatifs à chaque commune
- 4.5 Annexes au règlement qui comprennent notamment la liste des emplacements réservés, les servitudes de localisation, les arbres protégés, ...

Le **règlement graphique (5)** comporte un plan des périmètres à l'échelle territoriale et un plan de zonage par ville, ces plans sont numérotés de 5.0 à 5.7).

Ces plans de zonage précisent :

- La division du territoire en zones :
  - Zone Urbaine (U) détaillées au moyen d'un système d'indice qui permet d'identifier les destinations, formes urbaines, densités au sol et hauteurs permises.
  - Zones Urbaines de Projet (UP)
  - Zone A Urbaniser (AU)
  - Zone Naturelle (N)
  - Zone Agricole (A)
- La délimitation des emplacements réservés et servitudes de localisation des équipements et installations d'intérêt général, voies, ouvrages, espaces verts, programmes de logements dans un objectif de mixité sociale.
- Des alignements d'arbres à préserver ou à créer, pour leur rôle dans les paysages urbains et pour leur contribution à la biodiversité urbaine.
- La délimitation d'espaces écologiques et/ou paysagers à protéger qui font l'objet de prescriptions particulières. Il s'agit notamment de cœurs d'îlots à caractère végétalisé marqué, de mares, de jardins familiaux ou collectifs, de mails, de talus d'infrastructures de transport.
- Des arbres remarquables qui par leur âge, leur dimension, leur espèce ou leur localisation emblématique, sont protégés.
- La localisation de patrimoines bâtis protégés (construction seule) ou d'ensembles bâtis protégés qui par leur caractère, leur architecture, leur rôle dans les paysages urbains ou ruraux, font l'objet de prescriptions particulières.
- Des périmètres de servitude de « périmètre d'attente de projet d'aménagement global » pendant une période maximum de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLUi.
- Des périmètres et servitudes relatives à la mixité sociale.
- Des périmètres de dynamiques commerciales visant à favoriser des implantations commerciales regroupées et à préserver la diversité commerciale dans les communes.
- La localisation des linéaires de préservation et de développement de la diversité commerciale.
- Des périmètres des secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Des secteurs de plan masse.
- Des dispositions particulières nécessitant une représentation graphique (bandes constructibles, reculs d'alignement, filets de hauteur, dépassements ponctuels de hauteur, périmètres de constructibilités limitées, ...).

### **III.6. Les annexes**

Les annexes du PLUi présentent les Servitudes d'Utilité Publique ainsi que les périmètres visés à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme et les documents annexés pour information tels que précisés aux articles R.151.52 et R.151.53 du code de l'urbanisme :

- 6.1 Servitudes d'utilité publique
- 6.2 Informations et obligations diverses
- 6.3 Annexes sanitaires

Le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux communes et aux Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi qu'à l'Autorité Environnementale, puis fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation par le conseil du territoire.

Une fois approuvé, le PLUi s'appliquera sur l'ensemble du territoire de Boucle Nord de Seine et viendra se substituer aux PLU communaux en vigueur.

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE

### ENTENDU L'EXPOSE DE **MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT** ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.134-4, L.151-1 et suivants, L.153-2 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-14 et suivants, et leurs dispositions réglementaires,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°21-1241 en date du 27 décembre 2013, la délibération du Conseil régional du 17 novembre 2021 prescrivant la révision du SDRIF-E, et la délibération du Conseil régional du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de SDRIF-E,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 juillet 2023 (CM2023/07/13/02) approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 février 2017 relative au lancement de l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH),

Vu la délibération n°2018/S05/002 du conseil de territoire en date du 28 juin 2018 approuvant la stratégie territoriale du Territoire Boucle Nord de Seine,

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme communaux actuellement en vigueur sur le territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 8 avril 2021 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

Vu la délibération n°2021/S03/003 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Bois-Colombes le 30 mai 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Gennevilliers le 31 mai 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune d'Argenteuil le 9 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune d'Asnières-sur-Seine le 9 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Colombes le 9 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Garenne le 15 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Cligny-la-Garenne le 20 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil de territoire le 22 juin 2023 (délibération n°2023/S04/010),

Vu l'avis du Bureau de l'Etablissement en date du 13 juin 2024 sur le projet de PLUi,

Vu la présentation du projet de PLUi lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 24 juin 2024 réunissant le Président de Boucle Nord de Seine et les maires des communes membres, et validant le dossier d'arrêt du PLUi,

Considérant le transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant les objectifs poursuivis par l'établissement public territorial définis dans la délibération du n°2021/S03/003 du conseil de territoire en date du 15 juin 2021,

Considérant les modalités de collaboration avec les communes membres, fixées dans la délibération du n°2021/S03/003 du conseil de territoire en date du 15 juin 2021,

Considérant les modalités de la concertation définies par la délibération n°2021/S03/003 du conseil de territoire en date du 15 juin 2021,

Considérant que la concertation organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et selon les modalités fixées dans la délibération n°2021/S03/003 en date du 15 juin 2021,

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant le projet de PLUi annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale,

Considérant que l'information et la participation du public se poursuivront notamment au cours de l'enquête publique qui aura lieu après l'arrêt du projet de PLUi et les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Arrête le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que le bilan de la concertation sera joint au dossier du projet de PLUi qui sera mis à l'enquête publique.

Article 3 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Précise que le projet de PLUi sera transmis aux communes membres pour avis au titre des articles L. 153-15 du code de l'urbanisme et qu'elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la présente délibération pour le rendre. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable (article R. 153-5 du code de l'urbanisme)

Article 5 : Précise que le projet de PLUi sera notifié pour avis :

- à l'Autorité environnementale (articles L. 104.6 et R. 104-21, R. 104-23 du code de l'urbanisme),
- au Conseil de la Métropole du Grand Paris (article L. 134-6 du code de l'urbanisme),
- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme (article L. 153-16 du code de l'urbanisme),
- ainsi qu'aux collectivités limitrophes, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, aux établissements publics de coopération intercommunale voisins (article L. 153-17 du code de l'urbanisme).

Article 6 : Précise que le projet de PLUi pourra être transmis pour avis aux personnes publiques consultées mentionnées à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme.

Article 7 : Précise que le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Article 8 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, ou son représentant habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi, et notamment à saisir Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

Article 9 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine et dans les mairies des communes membres concernées (article R.153-3 du code de l'urbanisme).

Article 10 : Dit que la présente délibération sera publiée sur le site Internet de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et des mairies des communes membres.

Article 11 : Dit que Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, ou son représentant habilité, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 12 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 13 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *BILAN DE LA CONCERTATION ;*
- *PROJET DE PLUi.*

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 57

Contre : 3

(BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine).

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

(AESCHLIMANN Manuel).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Président de Boucle Nord de Seine



Patrick CHAIMOVITCH,

Maire de Colombes

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Le Secrétaire de séance :



Ouissam MECHRIA

Conseiller territorial